Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260702-202606008-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Date de convocation
26 juin 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; AUBRY Mickaël ; BIGARREAU Lauranne ; BOUGOT Yann ; CHEVREL Delphine ; CRESPEL Aurélie ; FERREIRA Marylène ; JAMIN Hélène ; JETUR Romain ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; LERONDEL Pascal ; ROTY Anne-Lise ; SEVENO Delphine ; TETREL Stéphanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : GAUVIN Patrick *(Pouvoir à R. LE GUEVELLOU)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à C. ROUSSOULIERES)* ; BELAN Benoit *(Pouvoir à H. JAMIN).*

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame ROUSSOULIERES Christine

2026/06/008	**Travaux de requalification des espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN – Secteur rue des Mimosas et carrefour avec la rue de Chanteloup – Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de requalification des espaces publics de voierie en centre-ville de CREVIN, dans le secteur de la rue des Mimosas et du carrefour avec la rue de Chanteloup.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de subvention DETR et DSIL 2026 pour cette opération, d'un montant total de 184 452,00 € HT, a été refusée par le Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22 juin 2026, en raison d'un nombre trop important de dossiers déposés.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet A'DAO URBANISME afin de définir le programme de travaux.

Un dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Megalis Bretagne, le 20 mai 2026, et dans les colonnes du quotidien Ouest France daté du 28 mai 2026, en vue de la passation du marché de travaux.

Les offres étaient à remettre pour le 17 juin 2026, à 12h00.

Cinq offres ont été reçues et confiées à l'analyse du maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire présente donc l'analyse réalisée par le cabinet A'DAO URBANISME et propose au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise qui a obtenu le meilleur classement au vu des critères de la consultation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260702-202606008-DE

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** le marché de travaux de requalification des espaces publics de voirie en centre-ville de CREVIN – secteur rue des Mimosas et carrefour avec la rue de Chanteloup, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE/OUEST sise 12, avenue de Bellevue, 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, pour un montant total de 222 513,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.